

LES ASSOCIATIONS : PRESTATAIRES OU PARTENAIRES DES COLLECTIVITÉS ?

« Comment éviter de nager en eaux troubles ? »

Les associations, et les CPIE en particulier, observent une tendance à généraliser la mise en marchés de la part des collectivités locales (appel d'offre soumis à la concurrence) des services d'intérêt général relevant de leurs compétences (éducation à l'environnement et au développement durable, par exemple) alors qu'aucune raison technique, juridique ou fiscale ne semble justifier ce glissement.

L'URCPIE a élaboré ces éléments de positionnement à l'issue d'un travail collectif réalisé par l'ensemble des CPIE de la région des Pays de Loire en avril 2011.

EN RÉSUMÉ...

- > Pour des espaces d'implication citoyenne
- > Pour des projets co-construits
- > Pour des partenariats collectivités / associations, dans un cadre rénové



> POUR DES ESPACES D'IMPLICATION CITOYENNE

Les associations sont des représentations, plus ou moins fidèles, de la société civile. Porteuses d'innovation sociale et supports de développement local, elles traduisent une dynamique collective, organisée voire représentative.

Si une impression de désengagement citoyen se traduit par l'absentéisme dans les bureaux de vote, force est de constater que l'engagement associatif reste important. Les associations apparaissent donc comme des espaces d'implication citoyenne, pour se rassembler autour d'un projet, rompre l'isolement et créer du lien social. A ce titre, elles participent à une mission d'intérêt général, utile voire indispensable d'un point de vue social.

Au même titre que la création d'entreprise, la diversité associative est donc un signe de vitalité du territoire. D'ailleurs, les associations sont, d'un point de vue étymologique, des « entreprises humaines ». Au-delà de leur fonction sociale, elles créent de la richesse économique mais aussi sociale, démocratique et environnementale.

L'association se révèle ainsi comme un des espaces les plus pertinents de lien entre les politiques publiques et les citoyens, entre l'initiative locale et la décision collective. Aussi, la nature des relations entre collectivités et associations est-elle déterminante. Actrice et animatrice de son territoire, l'association sert l'intérêt général, si elle s'adresse au plus grand nombre dans un cadre désintéressé. Dans ce cadre, la subvention est le mode de financement le plus adapté, le plus souple, respectant la place de la collectivité et de l'association, sans ingérence de l'une vers l'autre, dans le cadre d'un véritable partenariat de co-construction.

> POUR DES PROJETS CO-CONSTRUITS

Pour les CPIE, l'association est porteuse d'innovation si elle inscrit son action dans le dialogue territorial avec tous les acteurs publics et privés. C'est pourquoi un CPIE, ancré dans son territoire, se doit de rassembler la diversité des acteurs de la société civile pour alimenter le projet du territoire. En prise avec ce dernier, ils sont force de propositions, positionnés comme un aiguillon vis à vis des décideurs mais surtout en capacité de contribuer aux politiques publiques locales.



Si l'initiative associative est au cœur de la relation collectivité - association et de fait, est le critère de distinction entre marché public et subvention, la co-construction apparaît comme le mode d'agir à privilégier. C'est à la collectivité de définir la problématique et à l'association de proposer des solutions, sur ses bases associatives de réflexion, d'enrichissements et d'initiatives. Cette relation parfaitement claire entre association et collectivité doit engager les deux parties sur un réel partenariat, de la mise en œuvre à l'évaluation.

Dans les Mauges, le pays souhaite réaliser un plan climat. Le CPIE Loire et Mauges propose son aide pour le mettre en place de façon partagée et pédagogique, s'appuyant en cela sur ses compétences et savoir faire. Si la collectivité a défini le besoin, c'est bien l'association qui prend l'initiative de la méthode, tout en respectant le portage et les orientations de la collectivité. Autre exemple avec les propositions du réseau associatif nantais de l'environnement animé par le CPIE Pays de Nantes lors des semaines événementielles de la communauté urbaine. C'est bien la capacité de l'association à mobiliser son réseau, à être force de proposition sur la base des projets menés par ses membres qui est ici en jeu, donc qui caractérise l'initiative associative. La collectivité reste responsable des choix finaux et des orientations qu'elle souhaite donner à sa semaine.

> POUR DES PARTENARIATS COLLECTIVITÉS / ASSOCIATIONS, DANS UN CADRE RÉNOVÉ

Si l'association est soutenue par les collectivités, elle se doit d'inscrire tout ou partie de son projet dans le cadre de la politique publique de celle-ci et ainsi prétendre au caractère d'intérêt général local. C'est uniquement dans ce cas que la collectivité apporte son soutien à l'association avec un double enjeu pour les parties :

- > respecter la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'association ;
- > s'assurer de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de l'utilisation des fonds alloués.

Avec certaines limites, ces engagements prennent forme dans la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations. Cette circulaire, imparfaite, a le mérite de reconnaître l'association comme un acteur à part entière et d'offrir un cadre juridique à l'octroi d'une subvention dans le cadre d'un partenariat collectivité / association, et surtout qui respecte la réglementation européenne. Force est de constater le manque d'information des différents partenaires sur ce sujet et la réticence des services des collectivités devant ces évolutions qui pourtant offrent de nombreux avantages dans le respect des parties et le contrôle de l'action publique.

Dans ce contexte, les CPIE doivent faire preuve de pédagogie, en expliquant et formant les acteurs. Ils doivent ouvrir la voie en s'appliquant à eux mêmes les principes d'une circulaire imposée pour les subventions d'Etat, mais facultative pour toutes les autres subventions des collectivités et des organismes publiques associés.

L'URCPIE et ses associations membres inscrivent leurs actions dans le respect des réglementations européennes et des initiatives individuelles. La co-construction des projets et l'implication citoyenne constitue un gage pour les CPIE dans leur démarche au service des territoires. La subvention dans le cadre d'une CPO (Convention Pluri-annuelle d'Objectifs) est un dispositif légal, souple pour tous les acteurs, permettant *in fine* aux élus de rester maîtres des décisions et des choix de la collectivité.

POUR ALLER PLUS LOIN :

L'URCPIE se tient à la disposition de ses membres et des collectivités locales pour mettre à disposition des ressources documentaires et des exemples de contractualisations respectant les obligations réglementaires des parties.

Plus d'infos ?

Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de la Loire
17 rue de Bouillé / 44000 Nantes / Tél. 06 99 57 35 95 / www.urcpie-paysdelaloire.org / contact@urcpie-paysdelaloire.org



UNION REGIONALE
PAYS DE LA LOIRE